

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 14 mars 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2016 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présences: Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc et Mesdames Carmen Nicole et Nancy Lafond.

Absence: Monsieur Arnaud Gagnon

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire. Sont également présents à cette séance, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence de 4 citoyens.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

- Résolution 03.2016.37
1. **L'OUVERTURE DE LA SÉANCE / L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu d'adopter l'ordre du jour du 14 mars 2016 en laissant l'item varia ouvert en y ajoutant le point suivant:
- Approbation de la liste des propriétés pour la vente pour taxes.
- Résolution 03.2016.38
2. **L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2016**
- Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal du 8 février 2016, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.
- Résolution 03.2016.39
3. **L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**
- La liste des comptes à payer est de 229 676,31 \$ partant du chèque numéro 28452 au chèque numéro 28490.
 - Les prélèvements automatiques sur le compte bancaire s'élèvent à 22 675,57 \$ Prélèvements n^{os} PR-2739 à PR-2755.
 - Les salaires du mois se chiffrent à 22 374,23 \$. Les frais d'administration chargés sur le relevé du compte bancaire sont de 11,95 \$.
- Certificat de disponibilité de crédits n° 03-2016**
- Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur les listes ci-haut déposées.
- Règlement n°
4. **DOSSIERS URBANISME**
- 4.a) **Avis de motion du Règlement numéro 389 concernant les limites de vitesse sur certaines routes municipales**
- Avis de motion est donné par madame Carmen Nicole qu'elle proposera le règlement numéro 389 concernant les limites de vitesse sur certaines routes municipales à une séance subséquente de ce conseil.
- Résolution 03.2016.40
- 4.b) **Adoption finale du projet du Règlement numéro 386 modifiant l'article 5.8 du Règlement numéro 190 de zonage**
- Attendu qu'un avis de motion a été donné le 14 décembre 2015 et qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture ;
- Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le «**Règlement numéro 386 modifiant l'article 5.8 du Règlement numéro 190 de zonage**». Ledit règlement numéro 386 est considéré aux fins du présent procès-verbal comme ici au long récité et se réfère en annexe au livre des délibérations et

au livre des règlements aux pages _____.

Résolution

4.c) **Demande de dérogation mineure de monsieur Rémi Lévesque pour le remplacement de la résidence du 2 et 4, rue Fougère par un bâtiment comportant 2 logements de 4 pièces et demi implantés avec des marges latérales conformes, une marge avant moins dérogatoire que celle existante et une marge arrière plus dérogatoire que celle existante**

03.2016.41

Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 16.DR.01 accompagnée de deux plans de localisation soit celui de la construction actuelle et celui de la future construction ont été fournis par le demandeur en date du 22 janvier 2016 afin d'obtenir un permis de construction pour le remplacement de la résidence incendiée par un jumelé de deux logements de quatre (4) pièces et demi empiétant davantage dans la marge de recul arrière et moins dans la marge de recul avant dérogeant ainsi de l'article 7.2.2 du *Règlement numéro 190 de zonage* donc par le fait même aux articles 5.2.1 et 5.7.1 de ce même règlement ;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol;

Attendu que la dérogation ne peut être accordée si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que le but principalement de ce déplacement est pour un meilleur entretien de la rue Fougère durant la saison hivernale et pour assurer aucun empiètement par des véhicules stationnés sur la voie de circulation ;

Attendu que ce déplacement rendra conformes les marges de recul latérales ;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 16.DR.01 à l'égard de l'obtention d'un permis de construction pour le remplacement de la résidence incendiée par un jumelé de deux logements de quatre (4) pièces et demi, selon les conditions suivantes :

- l'espace avant du bâtiment (cour avant), sauf les deux espaces de stationnement pour deux véhicules situés d'une part et d'autres du bâtiment, devra être aménagé de manière à ne pas permettre le stationnement de véhicule ;
- la marge de recul arrière devra être de minimum 8 pieds 6 pouces afin de ne pas causer préjudice aux voisins ;
- la marge de recul avant devra être la même que celle de la résidence existante ;
- la hauteur de la nouvelle construction devra avoir une hauteur égale ou inférieure à celle de la résidence existante ;
- les marges de recul latérales devront être conformes.

Attendu qu'un avis public a été affiché le 24 février 2016 ;

Attendu que la parole a été donnée aux personnes intéressées et que monsieur Rémi Lévesque, demandeur, mentionne que la hauteur projetée totale de l'immeuble s'élève à 23 pieds, il demande que la marge de recul arrière soit plutôt à 7 pieds 6 pouces au lieu de 8 pieds 6 pouces. En effet, celui-ci se questionne à propos du stationnement des véhicules des visiteurs, car le CCU ne désirait pas de stationnement en avant afin de ne pas embarrasser la voie de circulation qui est déjà étroite. Ainsi, après discussions avec le conseil municipal, ledit conseil est d'accord à l'aménagement d'un stationnement sur la propriété en devanture et que celui-ci doit être bien aménagé et esthétique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de dérogation mineure numéro 16.DR.01 (référence 11045-0029-60-3774, du 2 et 4 rue Fougère, visant à rendre conforme les éléments suivants aux articles 5.2.1 et 5.7.1 du règlement de zonage n° 190 afin d'obtenir un permis de construction pour le remplacement de la résidence incendiée par un jumelé de deux logements de quatre (4) pièces et demi, et ce, selon les conditions suivantes :

- la marge de recul arrière devra être de minimum 8 pieds 6 pouces afin de ne pas causer préjudice aux voisins ;
- de permettre l'aménagement d'un stationnement dans la marge de recul avant et que ce dernier soit bien aménagé et esthétique. (note selon le demandeur, il resterait 16 pieds de vacants en devanture de l'immeuble entre l'emprise de la rue afin de réaliser un stationnement de véhicules);
- la hauteur de la nouvelle construction devra avoir une hauteur maximum de 23 pieds;
- les marges de recul latérales devront être conformes.

Résolution

4.d) **Demande de fermeture et de cessation d'un bout de l'ancienne route 10 sur les lots 300-P, 301-P et 302-P appartenant à la Municipalité à l'entreprise J.M. Turcotte**

03.2016.42

Attendu qu'en date du 2 mars 2016 et par l'entremise d'Activa Environnement, J.-M. Turcotte Ltée désire se rendre propriétaire d'une portion de l'ancienne route 10 qu'il occupe présentement et qui lui sert d'entrepôt de produits finis de béton;

Attendu que la demande est accompagnée d'un plan montrant la situation et qu'elle vise la fermeture et la cession des parties des lots 300, 301 et 302 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur les compétences, chapitre C-47.1 qu'il n'est plus nécessaire d'adopter un règlement de fermeture et qu'une résolution adoptée par la municipalité fait l'affaire;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- accepte de fermer et de céder gratuitement les parties des lots 300, 301 et 302 à l'entreprise J.-M. Turcotte Ltée, le terrain visé sera décrit dans une description technique,
- s'occupe de fournir la description technique afin d'être intégrée au contrat à intervenir;
- autorise messieurs André Leblond et Philippe Massé, respectivement maire et directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de ladite municipalité. Il est entendu que les frais notariés sont assumés par ladite entreprise.

5. **RÉSOLUTIONS**

Résolution

5.a) **Résolution afin de procéder à la prise en charge de la lumière de rue en biais du garage municipal, mais sur le territoire de la Ville de Trois-Pistoles**

03.2016.43

Attendu que la ville de Trois-Pistoles a fait part à la municipalité de son intérêt à se départir de la prise en charge de certaines lumières de rues situées sur son territoire, plus spécifiquement celles de la route 293;

Attendu que le conseil municipal avise qu'il n'y a qu'une lumière de rues qui retienne son attention ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- accepte la prise en charge de la lumière de rue située sur la route 293 sur le territoire de la ville de Trois-Pistoles et étant en biais avec le garage municipal;
- autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire trésorier à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier

Résolution

5.b) **Demande de résolution de la Société canadienne du Cancer afin de décréter le mois d'avril : Mois de la Jonquille**

03.2016.44

Considérant que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

Considérant que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la

Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode sain de vie et des politiques qui protègent le public;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Considérant que le mois d'avril est le mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète que le mois d'avril est le mois de la jonquille et que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Résolution

5.c) **Résolution afin d'autoriser le directeur général à participer au congrès annuel de l'ADMQ**

03.2016.45

Attendu que le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 15 au 17 juin 2016;

Pour ce motif, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges permette au directeur général d'assister au congrès de l'ADMQ les 15, 16 et 17 juin 2016 au coût de 503,00 \$ avant taxes. De plus, que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas lui soient remboursés selon le guide des employés.

Résolution

5.d) **Résolution afin d'autoriser le directeur général à devenir le gestionnaire principal relativement au comptes de cartes de crédit affaires VISA de la Municipalité, à annuler la carte de l'ancien directeur général et à disponibiliser une nouvelle carte au nom du nouveau directeur général selon les mêmes conditions**

03.2016.46

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- autorise le directeur général à devenir le gestionnaire principal relativement aux comptes de cartes de crédit affaires VISA de ladite municipalité, à annuler la carte de l'ancien directeur général et à rendre disponible une nouvelle carte au nom du nouveau directeur général selon les mêmes conditions que celle émise précédemment.

Résolution

5.e) **Résolution afin d'autoriser le directeur général à embaucher du personnel temporaire afin de combler des besoins immédiats et de très courtes durées**

03.2016.47

Attendu que le règlement numéro 352 prévoit les obligations et les pouvoirs additionnels du directeur général, en effet, le directeur général assume les pouvoirs et obligations additionnels prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes :

« Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la Loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la Loi.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête. »

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général à embaucher du personnel temporaire afin de combler des besoins immédiats et de très courtes durées.

Résolution

5.f) **Résolution afin de procéder à l'embauche de messieurs Donald Michaud et Gilles Pigeon en tant que déneigeurs à temps partiel**

03.2016.48

Attendu qu'il est essentiel d'avoir en banque des noms (candidats à temps partiel) afin d'effectuer les opérations de déneigement avec les équipements servant à déblayer la neige tombée sur les voies de circulation, tels que les chasse-neige, souffleuses pendant les saisons hivernales ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désigne monsieur Philippe Massé, directeur général à procéder à l'embauche de messieurs Donald Michaud et Gilles Pigeon en tant qu'opérateurs à l'égard des équipements de déneigement, et ce, à temps partiel.

Résolution

5.g) **Résolution afin de mandater la MRC Les Basques à poursuivre leurs démarches afin d'adhérer à la cour municipale**

03.2016.49

Attendu que des rencontres ont eu lieu avec les municipalités de la MRC Les Basques afin de dresser le portrait d'une adhésion à la cour municipale de la ville de Rivière-du-Loup à l'égard de l'application des règlements ainsi qu'à l'émission de constats d'infraction pour le traitement des amendes;

Attendu que le conseil municipal est favorable à la continuité du processus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate la MRC Les Basques à poursuivre leurs démarches afin d'adhérer à la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup.

Résolution

5.h) **Résolution afin de mandater le directeur général à retourner en soumission pour les assurances collectives du personnel**

03.2016.50

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- désigne le directeur général, soit monsieur Philippe Massé à demander des soumissions pour les assurances collectives du personnel et l'autorise à signer le mandat d'étude relativement aux services professionnels de la firme Robin Veilleux Assurances & Rentes Collectives Inc. (R.V.A.R.C.).

6. VARIA

Résolution

6.a) **Demande de Monsieur Daniel Lessard concernant son abri**

03.2016.51

Attendu qu'en date du 5 mars 2016, monsieur Daniel Lessard a adressé une demande d'amendement à la dérogation mineure n° 14.DR.06 émise par le conseil municipal;

Attendu que la demande d'amendement est à l'égard de la finition amovible de son abri d'auto situé au 63, rue de la Grève à Rivière-Trois-Pistoles ; en effet, les murs extérieurs doivent être retirés 5 mois par année soit du 1^{er} mai au 1^{er} octobre ;

Attendu que celui-ci désire que soit autorisé le remplacement des murs extérieurs amovibles par des fenêtres permanentes et que l'entrée avant soit laissée sans porte de garage, donc complètement ouverte ;

Monsieur Philippe Leclerc propose qu'il soit résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges refuse la demande de monsieur Daniel Lessard, tel qu'exposé plus haut au 3^e Attendu.

En effet, un amendement à une dérogation mineure n'est pas possible en vertu du *Règlement numéro 232 concernant les dérogations mineures aux règlements*

d'urbanisme.

6.b) **Motion de félicitations et de remerciements à Mesdames Annie Boucher et Sarah Gauvin**

Une motion de félicitations et de remerciements est adressée par les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à mesdames Annie Boucher et Sarah Gauvin pour l'accomplissement des tâches accomplies depuis plusieurs semaines en attendant l'entrée en fonction du nouveau directeur général et de retour de l'adjointe au directeur général et greffière.

Résolution

6.c) **Dépôt et approbation de la liste des immeubles - vente pour non-paiement de taxes et autres droits**

03.2016.52

On dépose en séance du conseil la liste des immeubles en arrérages de taxes pour les années 2014-2015 relativement à la vente pour non-paiement. Ainsi, la résolution suivante est adoptée :

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier doit soumettre au conseil municipal la liste des arrérages de taxes et autres comptes dus à l'égard de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'état des arrérages de taxes déposé et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 14 mars 2016;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe Massé, est autorisé à transmettre à la MRC Les Basques la liste des dossiers (contribuables) concernant les propriétaires ayant des taxes municipales dues depuis 2 ans et pour tout montant dû à la municipalité depuis 2014. Les immeubles visés sont identifiés par les numéros de matricules suivants :

0029-18-3552 ;
0029-64-2520 ;
0128-86-2010 ;
0836-01-8951 ;

Que le directeur général et secrétaire trésorier est autorisé à représenter ladite municipalité lors de la vente des propriétés par ladite MRC prévue le deuxième mardi de juin 2016 et à signer tout document pour et au nom de la municipalité.

Noter que la liste a été dressée selon les procédures prévues au Code municipal et aux politiques relatives à la perception des créances de la municipalité et de la MRC Les Basques.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Rémi Levesque demande s'il y a encore un programme de crédit de taxes foncières relativement à la construction d'immeubles résidentiels neufs. On lui répond que le programme est terminé.

Monsieur Serge D'Amours se questionne à propos de l'extension de la limite de vitesse dans la zone du 70 km sur la route 132 Ouest. On l'informe qu'un projet de réaménagement est en cours au ministère des Transports du Québec.

8 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 heures 20 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, la séance ordinaire est levée.

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

André Leblond, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées